



À PROPOS

# Que fait l'ONEM pour vous ?

## Que fait l'ONEM ?

L'Office national de l'emploi (ONEM) est un organisme public belge qui :

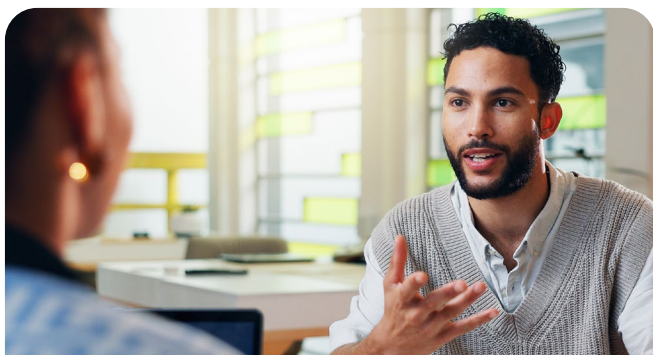
- détermine si vous avez droit aux allocations de **chômage**, calcule le montant et demande à votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) de payer ces allocations ;
- paie directement vos allocations lorsque vous prenez une **interruption de carrière**, un **crédit-temps** ou un **congé thématique** afin de réduire temporairement votre temps de travail.

# CHÔMAGE

## Il existe 2 types de chômage :

### 1. Chômage temporaire

Vous avez un emploi, mais votre employeur ne peut temporairement pas vous donner de travail en raison d'intempéries, d'un accident technique, d'une force majeure...



### 2. Chômage complet

Vous avez terminé des études et, après un stage d'insertion professionnelle (stage d'attente), vous n'avez pas trouvé d'emploi.

Votre contrat de travail a pris fin et vous êtes sans emploi.

Vous ne remplissez pas les conditions d'accès aux allocations de chômage ? Afin de bénéficier de vos droits sociaux, prenez contact avec le CPAS de votre commune.

## Je souhaite bénéficier des allocations de chômage ou d'insertion, que dois-je faire ?

1. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi auprès du service régional compétent pour votre domicile :
  - Bruxelles : **Actiris**
  - Wallonie : **Forem**
  - Flandre : **VDAB**
  - Communauté germanophone : **ADG**
2. Présentez-vous auprès d'un organisme de paiement pour introduire une demande d'allocations de chômage. Il y en a 4 :
  - L'organisme public : la **CAPAC**.
  - Les 3 syndicats : la **CSC**, la **FGTB** ou **SYNOVA**.



Votre syndicat ou la CAPAC vous aidera à constituer votre dossier et le remettra à l'ONEM.



Plus d'infos : [www.onem.be](http://www.onem.be), rubrique « **Citoyens** → **Chômage complet** ».



# CRÉDIT-TEMPS, INTERRUPTION DE CARRIÈRE ET CONGÉS THÉMATIQUES

**Je souhaite travailler moins pour concilier ma vie privée et professionnelle. Est-ce possible ?**

Oui, vous pouvez prendre une interruption :

- **complète**, pour arrêter temporairement de travailler ;
- **ou partielle**, pour réduire temporairement votre temps de travail.



Si vous remplissez les conditions, vous pourrez recevoir une **allocation** de l'ONEM.

## Je travaille dans le secteur privé

### Crédit-temps avec motif

Vous pouvez interrompre **complètement** ou **partiellement** votre travail. Une interruption avec une allocation de l'ONEM est possible pour les cas ci-dessous :



Vous vous occupez de votre ou de vos enfants de moins de 8 ans.



Vous accompagnez une personne en soins palliatifs.



Vous vous occupez d'un membre du ménage ou de la famille gravement malade.



Vous vous occupez de votre ou de vos enfants de moins de 21 ans en situation de handicap.



Vous assistez ou octroyez des soins à votre enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade qui fait partie de votre ménage.



Vous suivez une formation reconnue par l'une des 3 Communautés belges ou par un secteur professionnel (construction, horeca, transport...).

### Crédit-temps fin de carrière

À partir de 60 ans (ou, exceptionnellement, à partir de 55 ans), vous pouvez demander une interruption partielle appelée « crédit-temps fin de carrière ». Cela vous permet de réduire votre temps de travail jusqu'à votre pension. Des règles spécifiques s'appliquent pour bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière.

## Je travaille dans le secteur public (sauf le secteur public flamand (zorgkrediet))

### Interruption de carrière ordinaire

Elle vous permet d'interrompre partiellement ou complètement votre travail, avec une allocation de l'ONEM.

### Interruption partielle dans le « régime fin de carrière »

À partir de 55 ans (ou, exceptionnellement, à partir de 50 ans), vous pouvez demander une interruption partielle jusqu'à votre pension. Cela n'est pas possible pour tous les fonctionnaires.

Pour savoir si vous y avez droit, prenez contact avec votre employeur.

## Je souhaite demander une interruption pour une raison spécifique

**Peu importe le secteur** dans lequel vous travaillez (privé ou public), vous pouvez peut-être également bénéficier d'un **congé thématique**. Il en existe 4 :

- **Congé parental** : pour vous occuper de votre ou de vos enfants de moins de 12 ans (ou de moins de 21 ans si l'enfant est en situation de handicap).
- **Congé pour assistance médicale** : pour vous occuper d'un membre de la famille ou du ménage gravement malade.
- **Congé pour soins palliatifs** : pour aider une personne ayant une maladie incurable ou en phase terminale.
- **Congé pour aidants proches** : pour apporter de l'aide ou du soutien, en tant qu'aidant proche reconnu, à une personne qui est vulnérable en raison de son âge, de son état de santé ou de son handicap. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un membre de la famille ou du ménage.

## Quelle est la différence entre le crédit-temps avec motif et le congé thématique ?

Dans les deux cas, il s'agit d'une interruption de carrière (complète ou partielle). Cependant, les conditions d'accès (par exemple, l'ancienneté nécessaire...) et les allocations sont différentes.

## Puis-je prendre un crédit-temps avec motif si j'ai déjà pris un congé thématique ?

Oui, vous pouvez.



Plus d'infos : [www.onem.be](http://www.onem.be), dans la **feuille info T160** « Le crédit-temps avec motif »



## Des questions ?

Consultez notre site web :

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel.

Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

**02 515 44 44**

Du lundi au vendredi

8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :



**Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?**

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un-e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.

Lay-out et impression :

ONEM - direction Communication - 30.06.2026/900.10.163

Editeur responsable :

ONEM - Administrateur général - Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles